

INFORMATION
CORONAVIRUS COVID 19



saint-herblain
La Ville

**GARDONS
LES GESTES
BARRIÈRE**

▼
**la Ville vous fournit un masque
pour mieux vous protéger**

saint-herblain.fr  

La Ville de Saint-Herblain fournit un masque pour chaque adulte herblinois. Ce masque est en tissu, lavable et réutilisable, normalisé AFNOR. Ce masque répond aux exigences de lutte contre le **Covid-19** pour la population, et vise à protéger les autres en apportant une protection supplémentaire aux gestes barrière indispensables.

Le Haut conseil de la santé publique ne recommande pas le port du masque chez les enfants les plus jeunes (risque de mésusage, voire d'étouffement.) Il peut en revanche être porté par les enfants en âge de comprendre et d'accepter ses règles d'utilisation.

Pour les jeunes de 12 à 18 ans et pour les habitants n'ayant pas reçu leur masque, une distribution complémentaire aura lieu mercredi 20 mai de 13h à 19h dans les lieux suivants :

Hôtel de Ville

2 rue de l'Hôtel-de-Ville

Complexe sportif du Vigneau

Boulevard Salvador Allende

Gymnase de l'Angevinière

Avenue de l'Angevinière

Carré des Services

15 rue d'Arras

Masque à taille unique.



À QUOI SERT CE MASQUE ?

Portez un masque sur l'espace public, lors de tous vos déplacements, et dans tous les lieux de promiscuité (transports en commun, commerces...).

Ces masques limitent la propagation du coronavirus par micro-gouttelettes lors de l'éternuement, d'une toux ou de la parole.

Suivez les consignes gouvernementales concernant le port du masque : celles-ci peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Renseignez-vous sur gouvernement.fr/info-coronavirus

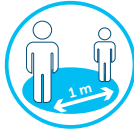
LE PORT DU MASQUE EST COMPLÉMENTAIRE AUX GESTES BARRIÈRE



Se laver très
régulièrement
les mains



Tousser ou
éternuer
dans son
coude ou
dans un
mouchoir



Garder une
distance
d'au moins
1 mètre avec
les autres
personnes



Saluer sans
se serrer
la main,
arrêter les
embrassades



Se confiner
en cas de
symptômes
(toux,
fièvre...)

COMMENT METTRE ET ENLEVER SON MASQUE ?



Avant toute 1^{re} utilisation, je lave mon masque.

- 1 Je me lave les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique, pendant 20 secondes, avant de l'enfiler.
- 2 Je tiens le masque par les élastiques : je les enfle autour de mes oreilles. Bien posé, le masque doit couvrir le haut du nez, la bouche et le menton.
- 3 Je ne touche jamais le tissu de mon masque. Si besoin, je détache le masque d'une seule oreille en le tenant bien par la ficelle.
- 4 Je garde mon masque pendant 4 heures maximum.
- 5 Une fois le masque retiré, je le suspends près d'une source de chaleur (soleil, radiateur). Je le lave 30 minutes à minimum 60° en machine à laver. Mon masque est lavable.

DES AIDES EXISTENT

Pour une aide au paiement de votre loyer :

- dans le parc privé : 0800 711 044
aideauloyer@adil44.fr
- ou contactez votre bailleur social

Pour une aide pour le repas des enfants

Si vous êtes déjà exonéré-e de la facturation sur la restauration scolaire, vous avez dû être contacté-e par la Direction de l'éducation pour bénéficier de chèques service.

education@saint-herblain.fr

NUMÉROS UTILES

Citad'elles

Le centre nantais pour les femmes et leurs enfants victimes de violence

24h/24, 7j/7

au **02 40 41 51 51**

et sur nantescitadelles.fr

Écoute confinement

- Covid soutien psy 44
au **0 800 086 317** (numéro vert)
- ecoute-confinement@mairie-nantes.fr

Pour vous faciliter l'accès à un ordinateur, par exemple pour votre actualisation sur le site de pôle emploi, la Mairie centrale rouvre ses portes le 11 mai. Prenez rdv au 02 28 25 20 00.

Pour les associations employeuses, un dispositif de chômage partiel pris en charge par l'État existe (voir dans Actualités/ Vie associative sur le site de la ville).

Pour toute question concernant les personnes âgées : 02 28 25 27 86
clicseniors@saint-herblain.fr

Pour les plus de 60 ans en perte d'autonomie, une permanence CLIC est assurée de 9h à 12h au 02 28 25 27 86.

Pour les familles les plus démunies, des distributions de repas soutenues par la Ville sont organisées par les associations (voir dans Actualités/ Vie associative sur le site de la ville).

Pour étudier une aide, pour le courrier des personnes domiciliées et pour une question sur le logement social, le CCAS assure une permanence téléphonique au 02 28 25 27 95.
action.sociale@saint-herblain.fr

• En cas de symptômes (fièvre, toux...) :
contactez votre médecin traitant

• En cas de signes de gravité (malaise, difficultés respiratoires...) :
SAMU au **15**

POMPIERS **18**

POLICE NATIONALE **17**

VIOLENCES SUR LES ENFANTS **119**

VIOLENCES CONJUGALES **3919**

Saint-Herblain,
la ville qui nous relie

Toutes les informations sur saint-herblain.fr